



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
242 AVENUE GABRIEL PÉRI
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.235
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SLTP**, en date du 09 septembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'électricité, au droit du n° 242, avenue Gabriel Péri,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 242, avenue Gabriel Péri, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

SLTP – 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES
Tél : 03.23.26.30.00 - Courriel : groupe.stde@gmail.com

Pour le compte de :
ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.92.92

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mardi 24 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, aux droits des n° 237 et n° 242, avenue Gabriel Péri, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mardi 24 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, la circulation, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, au droit du n° 242, avenue Gabriel Péri.

Une pré signalisation d'avertissement de travaux sera installée à l'intersection de l'avenue des Arts et l'avenue des Pervenches.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mardi 24 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera instauré au droit des travaux, afin d'être dévié côté opposé si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 septembre 2024.



POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 23 SEP. 2024
Montfermeil, le 23 SEP. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.